

Question présentée par le député :
M. Stéphane Florey

Date de dépôt : 10 novembre 2020

Question écrite urgente

Quelle gestion et quel traçage des cas de COVID-19 dans le milieu scolaire ?

Plusieurs sources provenant de collèges différents nous ont rapporté que, lors d'une infection au COVID-19, l'élève doit en informer immédiatement son établissement. Or il s'avère qu'à l'annonce les secrétariats en question ont demandé systématiquement aux étudiants de ne pas en informer leur classe et leurs camarades afin de ne pas devoir effectuer une mise en quarantaine. Cela est en contradiction avec le plan de protection pour l'enseignement secondaire II et tertiaire B pendant l'automne 2020 et la procédure de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Le plan de protection prévoit que si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un étudiant ou un membre du personnel, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitants, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage, mesures d'isolement et de quarantaine).

En cas de test positif, la procédure OFSP prévoit l'isolement, le traçage des contacts (qui implique de déterminer les personnes avec qui l'étudiant a été en contact et de les aviser si le service cantonal ne peut pas contacter la personne positive à temps). L'isolement dure 10 jours à partir de l'apparition des symptômes et prend fin au plus tôt après 10 jours et la disparition des symptômes depuis 48 heures.

J'invite le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

- ***De quelle manière les traçages sont-ils effectués dans les établissements du secondaire II ?***

- *Pourquoi, lorsqu'un élève est infecté et déclaré positif et qu'il avise le secrétariat de son collègue, ce dernier lui demande-t-il de ne pas en parler avec ses camarades de classe qui potentiellement sont des cas contacts ?*
- *De quelle manière le Conseil d'Etat justifie-t-il un tel manque de transmission des informations et du traçage des cas positifs dans le milieu scolaire ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de ses réponses.